

FICHE D'INSCRIPTION : SÉJOURS HIGH SCHOOL

Exemplaire à retourner complété et signé, accompagné d'une copie de la pièce d'identité du candidat. Choisissez votre programme au dos de la page.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Merci de bien indiquer vos noms, prénoms comme sur votre passeport et carte d'identité (si vous avez plusieurs prénoms, les indiquer dans le bon ordre).

Nom de famille : _____ Prénom(s) : _____

Genre : Masculin Féminin Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Avez-vous une double nationalité ? NON OUI Si oui, laquelle ? _____

Pour les USA Visa J-1 uniquement, nous ne pourrions pas accepter les candidats de nationalité américaine ou de double nationalité américaine.

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____ Téléphone Fixe : _____

Portable du participant : _____ Portable des Parents : _____ et _____

E-mail du participant : _____ E-mails des Parents : _____ et _____

Votre classe actuelle : _____ Avez-vous déjà redoublé ? NON OUI Si oui, quelle classe ? _____

Pour la majorité de nos programmes, il ne faut pas avoir redoublé, nous pouvons cependant étudier votre candidature en particulier, n'hésitez pas à nous contacter.

Avez-vous déjà passé un test d'anglais (SLEP, ITEP SLATE, ELTIS, TOEFL, IELTS ou SSAT) ? NON OUI Si oui, précisez quel test et le score obtenu : _____

Depuis combien d'années étudiez-vous l'anglais ? _____ Avez-vous déjà été lycéen dans un autre pays étranger ? NON OUI Si oui, précisez : _____

Etablissement scolaire : _____

Adresse de l'établissement scolaire : _____

Nom du professeur de langues : _____

Comment avez-vous connu ISPA ? _____ Etes-vous déjà parti avec ISPA ? _____

Merci d'indiquer la ville où vous souhaitez rencontrer ISPA pour les réunions : Paris Marseille Lyon Bordeaux Autre: _____

Souhaitez-vous recevoir notre newsletter ? OUI NON

INFORMATIONS MEDICALES

Fumez-vous ? : OUI NON *Il est formellement interdit de fumer durant le programme.*

Etes-vous en bonne santé ? OUI NON Si non, expliquez : _____

Nous vous demanderons un carnet de vaccinations complet. Contrairement à la France, les lycées aux USA demandent à ce que les candidats soient vaccinés contre l'hépatite A et B.

Pour les USA, si vous n'êtes pas vacciné, acceptez-vous de vous faire vacciner avant le départ ? OUI NON

Avez-vous un handicap, des problèmes médicaux ou des allergies ? NON OUI, précifiez : _____

Vos allergies peuvent-elles être maîtrisées par la prise de médicaments ? OUI NON

Nous vous rappelons qu'il est préférable de ne pas avoir d'allergies aux animaux (chats, chiens...), ni de phobies.

Avez-vous des restrictions alimentaires dues à des allergies, religion ou autres ? NON OUI, précifiez : _____

Suivez-vous un traitement médical ? NON OUI, précifiez : _____

Avez-vous des troubles d'apprentissage, comme la dyslexie ? NON OUI, précifiez : _____

EN SAVOIR PLUS SUR VOUS

Pourquoi souhaitez-vous vivre une expérience en High School à l'international ? Quelles sont vos attentes ?

Vous aurez l'opportunité durant votre année/semestre de rencontrer des étudiants locaux mais aussi venus du monde entier qui participent eux aussi à ce programme. Vous découvrirez une nouvelle culture, de nouvelles coutumes et vivrez le quotidien d'une famille du pays !

Pensez-vous pouvoir vous adapter à une nouvelle vie, différente de celle que vous avez en France ?

Quels sont vos hobbies, vos passions ? _____

DOCUMENT À RENVoyer À L'ADRESSE SUIVANTE : admission@ispa.fr OU PAR COURRIER : ISPA – BP 32 – 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL – France

J'ai pris connaissance et accepté les [conditions générales](#) ci-jointes (également disponibles dans notre brochure ou sur notre site internet) et je certifie que toutes les informations ci-dessus sont correctes. Je devrai informer ISPA de tout changement de situation. Je désire recevoir gratuitement un dossier d'inscription.

Nom(s) et Prénom(s) du candidat : _____ Nom(s) et Prénom(s) des parents ou du représentant légal : _____

Signature du candidat : _____ Date : ____/____/____ Signature des parents ou du représentant légal : _____ Date : ____/____/____



Année de départ souhaitée : _____

Veillez indiquer votre choix en cochant la case appropriée (☐)

Une année académique (Août/Sept. à Mai/Juin)
Une année académique (Août/Sept. à Juin/Juillet)
Une année académique (Juillet à Avril)
Une année académique (Janv./Fév. à Nov./Déc.)
Une année académique (Janv./Fév. à Déc./Janv.)
Un semestre (Août/Sept. à Décembre/Janvier)
Un semestre (Août/Sept. à Janvier/Février)
Un semestre (Août/Sept. à Mars/Avril)
Un semestre (Juillet à Nov./Déc.)
Un semestre (Janvier/Février à Mai/Juin)
Un semestre (Janvier/Février à Juin/Juillet)
Un trimestre (Août/Sept. à Nov./Déc.)
Un trimestre (Juillet à Sept./Oct.)
Un trimestre (Janvier/Février à Mars/Avril)
Un trimestre (Janvier/Février à Avril/Mai)
Un trimestre (Mars/Avril à Juin/Juillet)
Un trimestre (Oct. à Dec.)
Programme de courte durée (*)

USA

En familles bénévoles (Visa J-1) - Classic

- Option - Familles bénévoles (Visa J-1) : Classic + Option - Familles bénévoles (Visa J-1) : Choix de la région
 Option - Familles bénévoles (Visa J-1) : Choix de l'état Option - Familles bénévoles (Visa J-1) : Choix de la ville

En familles bénévoles (Visa F-1) - Cultural Exchange Program

Choix du lycée, en familles rémunérées (Visa F-1)

Merci d'indiquer vos préférences de lycées : Choix 1 : _____ Choix 2 : _____ Choix 3 : _____

- Option - je ne choisis pas mon lycée - Academic Exchange Program (Visa F-1)

Choix du lycée, en internat (Visa F-1)

Merci d'indiquer vos préférences de lycées : Choix 1 : _____ Choix 2 : _____ Choix 3 : _____

- Option - je ne choisis pas mon lycée - Academic Exchange Program (Visa F-1)

CANADA

Nouvelle-Ecosse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Colombie-Britannique & Ontario	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nouveau-Brunswick	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Terre-Neuve-et-Labrador	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) Pour le programme de courte durée, préciser :

Nombre de semaines souhaitées : _____ et mois de départ souhaité : _____

Europe

Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles et Irlande du Nord) - Classic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Irlande - Classic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Allemagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Espagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Italie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le Royaume-Uni et l'Irlande, merci de préciser la formule :

- Je ne choisis pas mon lycée : Formule "Classic" Formule "Classic + City option" Formule "Classic + Regional choice"
 Formule "Classic + County option" Formule "Gold"

Pour les formules "Classic + City option", "Classic + Regional choice", "Classic + County option" et "Gold", précisez la ville/région : _____

- Je choisis mon lycée (Public Select, Private Select ou Boarding Select), merci d'indiquer vos préférences de lycées (liste des lycées, nous consulter) :

Choix 1 : _____ Choix 2 : _____ Choix 3 : _____

Asie

Japon

(*) Pour le programme de courte durée (de 4 à 8 semaines), préciser :

Durée souhaitée : _____ semaines et mois de départ souhaité : Avril Mai Juin Octobre Novembre

Océanie

Australie - Classic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nouvelle-Zélande - Classic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Option : ma famille d'accueil "sur mesure" à Sydney (Australie) Option : je choisis Waihi College (Nouvelle-Zélande)

Option : je choisis ma région ou mon lycée en Australie / en Nouvelle-Zélande, merci de préciser votre choix : _____

- Option : programme combiné Australie et Nouvelle-Zélande : départ en Janvier/Février ou départ en Juillet

(*) Pour le programme de courte durée (de 4 à 12 semaines), préciser :

Durée souhaitée : _____ semaines et mois de départ souhaité : Février Avril Juin Juillet Octobre

RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION

*Avoir entre :

USA - Familles bénévoles (Visa J-1) : 15 à 18 ans (soit être né entre le 15 juillet 2001 et le 15 juillet 2004 pour l'année académique et entre le 15 décembre 2001 et le 15 décembre 2004 pour la rentrée de Janvier). Pour les options classic +, choix de l'état et choix de la ville, il est possible d'avoir 18 ans et six mois avant le jour du départ. Attention, les places pour les 18 ans sont limitées.

USA - Familles bénévoles - Cultural Exchange Program (Visa F-1) : 14 à 18 ans.

USA - Familles rémunérées et internat Visa F-1 : en formule sans choix de 14 à 18 ans, en formule choix du lycée public de 14 à 18 ans (certains lycées acceptent des jeunes de 19 ans), en formule choix du lycée privé de 13 à 19 ans, en formule choix du lycée privé en internat de 12 à 19 ans.

En Nouvelle-Ecosse : 12 à 18 ans. Certains lycées acceptent des jeunes à partir de 8 ans et jusqu'à 19 ans.

En Colombie-Britannique & Ontario : 12 à 18 ans. Certains lycées acceptent des jeunes de 19 ans.

En Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador : 14 à 18 ans.

Au Royaume-Uni - Pour les étudiants de l'UE : en formules classic et gold de 14 à 18 ans (attention pour les étudiants de 14 et 15 ans avec un supplément), en formules classic + city option et classic + regional choice de 16 à 18 ans, en formule choix du lycée public en famille d'accueil de 14 à 18 ans, en formule choix du lycée privé en famille d'accueil de 14 à 17 ans, en formule choix du lycée privé en internat de 11 à 17 ans.

En Irlande - Pour les étudiants de l'UE : en formules classic, classic + county option, choix du lycée public en famille d'accueil et choix du lycée privé en internat de 13 à 17 ans, en formule choix du lycée privé en famille d'accueil de 14 à 17 ans.

En Allemagne : 15 à 17 ans avant le jour du départ.

En Espagne : 14 à 18 ans à l'arrivée.

En Italie : 15 à 17 ans.

Au Japon : 15 à 18 ans, soit être né entre le 2 avril 2001 et le 1er avril 2004.

En Australie & Nouvelle-Zélande : en formules sans choix et programme combiné de 15 à 18 ans et six mois avant le jour du départ, en formule choix du lycée de 13 à 19 ans, en formule choix de la famille à Sydney de 14 à 18 ans, en formule Waihi College de 14 à 17 ans.

* Uniquement pour les USA avec le Visa J-1 et F-1 sans choix de lycée : ne pas être en Terminale.

*Avoir un niveau d'anglais correct, pas de moyenne en dessous de 12/20. L'Irlande et le Canada acceptent les candidats avec un niveau d'anglais plus faible.

Pour le Japon, il faut avoir étudié le Japonais minimum 6 mois, pas de moyenne en dessous de 11/20. Nous vous testerons en anglais/en japonais dès votre inscription. Pour l'Allemagne, il faut avoir étudié au minimum 100 heures d'allemand (niveau A2). Pour l'Espagne il est recommandé d'avoir 2 ans d'espagnol.

*Avoir un niveau scolaire correct, un bon comportement et un bon dossier en général. Il est possible d'avoir certaines matières avec une moyenne plus basse mais pas de moyennes en dessous de 8/20. Dans tous les cas, nous pouvons étudier votre dossier. Le Canada et certains lycées d'autres pays acceptent les élèves ayant eu un parcours différent ou plus difficile. Nous consulter si c'est votre cas.

* Ne pas avoir redoublé, nous étudierons cependant chaque candidature car hormis pour les USA en formule avec un visa J-1, certains lycées dans plusieurs pays peuvent accepter les élèves ayant redoublés au cas par cas.

*Etre en bonne santé et avoir un carnet de vaccination à jour. Pour les USA, les vaccinations contre l'Hépatite A et l'Hépatite B sont obligatoires.

*Etre très motivé(e) pour vivre une expérience unique à l'international !

*Pouvoir vivre avec un/des animaux (si vous avez des allergies, vous pourrez nous les indiquer)

Sauf accord exceptionnel avec le chef d'établissement, je comprends que cette année ne compte pas dans mon cursus scolaire.

DATES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Au-delà de ces dates, contactez-nous ! nous ferons notre maximum en fonction des places encore disponibles.

"Lycée et famille d'accueil bénévoles Visa J-1 aux USA": Le 1er Mars pour une rentrée en Août, pour les options choix de l'état et choix de la ville, le 15 Janvier pour une rentrée en Août. Le 1er Septembre pour une rentrée en Janvier.

"Lycée et famille d'accueil bénévoles Visa F-1 aux USA": Le 1er Avril pour une rentrée en Août. Le 15 Octobre pour une rentrée en Janvier.

"Lycée et famille d'accueil rémunérés aux USA": Le 15 Mai pour une rentrée en Août. Le 15 Octobre pour une rentrée en Janvier.

"Lycée et famille d'accueil rémunérés au Canada": Le 15 Février (Nouvelle-Ecosse) ou le 30 Mars (autres régions) pour la rentrée d'Août/Septembre. Le 30 Octobre pour la rentrée de Février. *Pour les programmes de courtes durées : 3 mois avant la date de départ.*

"Lycée et famille d'accueil rémunérés au Royaume-Uni": Le 30 Avril pour une rentrée en Août/Septembre. Le 15 Octobre pour une rentrée en Janvier.

"Lycée et famille d'accueil rémunérés en Irlande": Le 30 Mai pour une rentrée en Août/Septembre. Le 30 Octobre pour une rentrée en Janvier.

"Lycée et famille d'accueil rémunérée en Allemagne": Le 1er Mars pour une rentrée en Août/Septembre. Le 1er Septembre pour une rentrée en Janvier/Février.

"Lycée et famille d'accueil rémunérée en Espagne": Le 1er Mars pour une rentrée en Septembre. Le 1er Septembre pour une rentrée en Février.

"Lycée et famille d'accueil rémunérée en Italie": Le 1er Mars pour une rentrée en Septembre. Le 1er Août pour une rentrée en Janvier. Le 15 Juillet pour une rentrée en Novembre.

"Lycée et famille d'accueil bénévoles au Japon": Le 1er Février pour une rentrée en Août/Septembre. Le 1er Juillet pour une rentrée en Janvier. Le 15 Octobre pour une rentrée en Avril. Le 1er Mai pour une rentrée en Octobre. *Pour les programmes de courtes durées : le 1er Novembre pour la rentrée d'Avril, le 1er Janvier pour la rentrée de Mai, le 1er Février pour la rentrée de Juin, le 1er Juin pour la rentrée d'Octobre et le 1er Juillet pour la rentrée de Novembre.*

"Lycée et famille d'accueil rémunérée en Australie et Nouvelle-Zélande": Pour le programme sans choix, le 30 Octobre pour une rentrée en Juillet. Le 30 Juillet pour une rentrée en Janvier. Pour le programme « Je choisis mon lycée », le 1er Février pour une rentrée en Juillet. Le 30 Septembre pour une rentrée en Janvier. Pour le programme combiné : Le 1er Octobre pour la rentrée de Janvier/Février et le 15 Mars pour la rentrée de Juillet.

Pour la formule « Je choisis ma famille d'accueil » : en fonction des places disponibles, à des dates donc parfois plus tardives que pour la formule classique.

Pour les programmes de courtes durées : le 1er Octobre pour la rentrée de Janvier/Février, le 1er Janvier pour la rentrée d'Avril, le 1er Février pour la rentrée de Juin, le 1er Mars pour la rentrée de Juillet et le 1er Juin pour la rentrée d'Octobre.

ATTENTION: Le nombre de places est limité pour chaque lycée, plus tôt nous recevons votre dossier, plus le nombre de lycées disponibles sera important.

PROMOTIONS ET BOURSE : Voir les modalités sur notre site www.ispa.fr, ou contactez-nous pour recevoir les informations.

Conditions générales

1 - La vente de voyages ou de séjours :

La vente de voyages ou de séjours linguistiques est régie par les articles R211-5 à R211-13 DU CODE DU TOURISME.

2 - Frais d'inscription :

Compte envoyé avec la fiche d'inscription : ces frais doivent être versés par chèque, carte bancaire ou virement bancaire et seront déduits sur la facture. Ce sont des frais non remboursables, même si le candidat décide de décaler la date de son séjour, de changer de programme ou de ne pas donner suite. Seuls les candidats aux séjours High School, ne règlent pas ces frais. Dans le cas où ISPA refuserait une inscription, ces frais seront entièrement remboursés.

3 - Formalités :

Tout étudiant doit être en possession d'un passeport valide (ou d'une carte d'identité simplement, pour les étudiants majeurs de nationalité européenne voyageant en Europe). Faire votre demande si nécessaire auprès de votre mairie.

4 - Conditions d'admission :

ISPA se réserve le droit de refuser une demande d'inscription, estimant que le candidat ne correspond pas aux critères de sélection. Dans ce cas, les frais seront remboursés. Dans le cas où ISPA refuserait un dossier d'inscription, après l'envoi du dossier, l'ensemble des frais seront également remboursés. Inscription tardive : si vous retournez votre dossier à moins de 60 jours de la date de départ, ISPA se réserve le droit de majorer la somme de 100 € pour les envois en EXPRESS depuis et vers le pays d'accueil.

ISPA se réserve le droit de ne pas accepter une candidature, si l'état de santé du candidat ne permet pas à ISPA d'assurer un séjour dans les meilleures conditions. Ceci uniquement dans l'intérêt du candidat.

5 - Annulation :

Votre demande d'annulation doit être faite par lettre recommandée.

a - Pour les séjours ne nécessitant pas de visa (exceptés les programmes en lycée) :

A plus de 60 jours avant le départ : exceptés les deux premiers acomptes envoyés avec le dossier d'inscription, couvrant les frais d'enregistrement et de réservation, tous les versements seront remboursés. De 60 à 35 jours avant le départ : exceptés les sommes mentionnées ci-dessus, plus une majoration de 400 €, tous les versements seront remboursés. De 35 jours au départ : exceptés les sommes mentionnées ci-dessus, plus une majoration de 800 €, tous les versements seront remboursés. Enfin dans tous les cas, si le paiement des frais du billet d'avion a déjà été réglé, il reste non remboursable.

b - Pour les séjours nécessitant un visa (exceptés les programmes en lycée) : A plus de 60 jours avant le départ : exceptés les deux premiers acomptes envoyés avec le dossier d'inscription, couvrant les frais d'enregistrement et de réservation, tous les versements seront remboursés. De 60 à 45 jours avant le départ : exceptés les sommes mentionnées ci-dessus, plus une majoration de 800 €, tous les versements seront remboursés. De 45 jours au départ : exceptés les sommes mentionnées ci-dessus, plus une majoration de 1 200 €, tous les versements seront remboursés. Enfin dans tous les cas, si les paiements des frais consulaires, dont les frais SEVIS et les frais du billet d'avion ont déjà été réglés, ils restent non remboursables.

c - Pour les séjours High School aux USA (Visa J-1) et au Japon :

Si l'annulation nous parvient après que votre dossier soit complet, le premier acompte est non remboursable. Si l'annulation nous parvient après l'acceptation définitive du dossier, les deux premiers acomptes sont non remboursables. A moins de 60 jours avant le départ, aucun remboursement. Enfin dans tous les cas, si les paiements des frais consulaires dont les frais SEVIS ou autres, et les frais du billet d'avion ont déjà été réglés, ils restent non remboursables.

d - Pour les séjours High School aux USA (Visa F-1), en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada :

Si l'annulation nous parvient après que votre dossier soit complet, le premier acompte est non remboursable. Si l'annulation nous parvient après l'acceptation définitive du dossier, le premier acompte est non remboursable, avec une majoration de 25% du total du programme. A moins de 60 jours avant le départ, aucun remboursement. Enfin dans tous les cas, si les paiements des frais consulaires et les frais du billet d'avion ont déjà été réglés, ils restent non remboursables.

e - Pour les séjours « Au Pair » :

Uniquement dans le cas où ISPA ne retenait pas votre candidature de façon définitive, vos frais d'agence vous seront retournés. Par contre, si vous souhaitez annuler votre inscription, après le dépôt de votre dossier à notre agence, aucun remboursement n'est possible. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

* Après le départ (compris le jour du départ) : pour tous les programmes, sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra être accordé. Seuls les programmes universitaires, prévoient un remboursement partiel. Nous consulter pour le détail suivant le programme sélectionné.

* Conditions de remboursement en cas de refus de visa : les sommes versées à ISPA seront remboursées, exceptées les frais d'inscription, garantie annulation et 250 € couvrant une partie des frais d'enregistrement et de réservation, sur présentation des documents officiels du refus de visa. L'ensemble des documents envoyés par ISPA pour l'obtention du visa (feuilles originales) doit être retourné pour un remboursement. Dans tous les cas, les frais consulaires restent non remboursables.

f - Pour les séjours « Campus USA » (Visa F-1) :

Dans le cas où Campus USA ne proposerait pas au total 9 offres et que ces dernières ne lui correspondraient pas, ISPA s'engage à rembourser, à la demande du candidat, les 170 € de frais de dossier et les 950€ correspondant au premier acompte. Dans le cas où le participant voit son VISA refusé ou tout de 2 rendez-vous à l'ambassade, 170€ correspondant aux frais de dossier seront conservés par ISPA, les autres acomptes seront remboursés. Dans le cas d'échec au Baccalauréat : il est possible de repousser le programme à l'année suivante. Tous les paiements sont non remboursables. Dans le cas où le candidat ne correspondrait pas totalement aux conditions d'admission et/ou s'inscrirait tardivement, ISPA pourra accepter sa candidature suivant le profil et les délais. Par contre, nous ne pouvons pas garantir qu'il recevra 9 offres. ISPA maintiendra donc les frais déjà versés si le candidat souhaite annuler après réception des offres.

6 - Garantie annulation :

Facultatif, ce document vous sera proposé dans votre dossier d'inscription. Le montant de 95 € pour un séjour de 8 semaines maximum ou 185 € pour un séjour de plus de 8 semaines ou 20 € pour le programme « Au Pair aux USA », non remboursable, vous garantit contre les obligations financières afférentes au programme choisi, ce à partir de votre inscription et jusqu'au jour du départ inclus, à l'exception des frais d'inscription, et seulement pour les cas suivants : échec à l'examen pour les programmes universitaires et « Au Pair aux USA », ou maladies graves du candidat empêchant un départ. Le remboursement ne peut se faire que sur présentation de documents officiels, envoyés en recommandé avec accusé de réception. Ainsi, pour les cas

énumérés ci-dessus, ISPA s'engage à reverser la totalité des acomptes versés à l'exception du premier acompte et à condition que le sinistre ait eu lieu avant ou le jour du départ, de l'avoir déclaré dans les 10 jours maximum suivant la date du sinistre et avant ou le jour du départ dans tous les cas. La déclaration du sinistre devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception directement auprès de ISPA.

Pour les séjours nécessitant un visa : dans le cas où l'annulation du séjour parviendrait après que vous ayez reçu les formulaires pour la demande de Visa, vous devrez retourner les formulaires originaux, par courrier recommandé, pour recevoir votre remboursement. Cette garantie annulation couvre uniquement les frais réglés à l'ordre de ISPA. Les frais consulaires et autres frais liés à l'obtention d'un Visa sont dans tous les cas non remboursables.

Enfin, cette garantie ne couvre pas les titres de transport (billet d'avion et train). Vous pourrez souscrire une assurance annulation avec la réservation de votre titre de transport en vous adressant directement à l'agence de voyages ou compagnie de transport qui effectuera votre réservation.

7 - Absence le jour du départ :

Si l'étudiant souhaite toujours partir, ISPA l'assistera dans ses démarches pour modifier son billet d'avion et assurera son accueil à l'arrivée dans le pays. Cependant, ceci entraîne des frais qui seront entièrement à la charge de l'étudiant. Dans le cas où l'étudiant souhaiterait annuler son séjour, il sera remboursé suivant la clause n°5 (Annulation) mentionnée ci-dessus.

8 - Les tarifs :

Chaque séjour est spécifique. Les tarifs sont inscrits pour chaque programme. Pour chaque séjour, ce qui est inclus dans le prix est clairement indiqué dans nos dossiers d'inscription.

9 - Clause de révision des prix :

ISPA se réserve le droit de modifier les tarifs annoncés en fonction d'une fluctuation des taux de change indépendante de sa volonté. Parité de référence indiquée sur les tableaux de tarifs. Les tarifs USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon et Angleterre dépendent du taux de change des devises étrangères, y compris les frais d'achat et de transfert vers l'étranger. Les tarifs varient suivant la parité à l'émission de la facture (à l'exception des deux premiers acomptes pour les séjours de moins de six mois et des trois premiers acomptes pour les séjours plus longs). Les tarifs du logement sont soumis à variation suivant les disponibilités.

En cas d'augmentation en euros significative du coût du séjour facturé par ISPA par rapport au montant indiqué comme référence dans notre brochure, soit une augmentation supérieure à 10%, le candidat pourra annuler son séjour et à condition de l'avoir notifié dans la limite des délais de paiements indiqués sur la facture. Dans ce cas, le candidat sera remboursé de ses acomptes versés, à l'exception de 250 euros minimum. Exception : les séjours comprenant un calendrier des paiements échelonnés gratuitement au-delà de la date de départ. Dans ce cas, si le solde de la facture émise par ISPA, entraîne une augmentation en euros significative, supérieure à 15% du montant total facturé par ISPA par rapport au montant indiqué comme référence dans notre brochure, le candidat pourra écourter son séjour déjà consommé sur place. Enfin dans tous les cas, si les paiements des frais consulaires et les frais de billet d'avion/train ont déjà été réglés, ils restent non remboursables.

Parce que les tarifs varient en fonction des parités, si le candidat souscrit à un prêt étudiant, il pourra au moment de la souscription au prêt, nous interroger pour connaître les parités à ce moment là et ajuster la somme de son prêt si nécessaire.

10 - Programmes universitaires :

Nos universités partenaires à l'étranger sont seules décideuses en ce qui concerne les dates de sessions et les filières d'études proposées. Les écoles, lycées et universités partenaires, peuvent durant l'année modifier les conditions d'admissions, modifier ou supprimer un programme d'études, modifier ou supprimer un hébergement, dans ce cas tout à fait exceptionnel, ISPA avertira le candidat au plus tôt et proposera une alternative.

11 - Chaque programme et formule de séjour de notre brochure n'est accessible qu'en fonction des places disponibles. Nous conseillons donc aux étudiants et aux parents d'attendre la confirmation de leur date de voyage avant de réserver les transports, et si possible, de prévoir la possibilité d'une modification de date ou annulation de billet, indépendante de notre volonté.

12 - Le logement :

Les familles d'accueil, résidences/appartements sont rémunérées. Seules les familles d'accueil des programmes « High School - Visa J-1 » sont bénévoles. Également, les familles d'accueil ne sont pas tenues d'organiser des activités touristiques. Le logement n'est pas payant pour les « Au Pair ». Les préférences de famille d'accueil ne sont pas garanties. Nous demandons vos préférences uniquement à titre indicatif. Les familles d'accueil sont rémunérées dans la majorité de nos programmes. Les familles d'accueil sont des familles « locales ». Il est important de noter que les familles peuvent aussi être de différentes origines. Elles viennent de différents niveaux sociaux, professions, âges et ethnies (ou origins) et sont de compositions diverses (familles « traditionnelles », monoparentales, recomposées, avec ou sans enfants). Le candidat devra s'adapter à la famille d'accueil qui aura été sélectionnée pour lui. Le trajet à prévoir est en moyenne de 30 min. à 1 heure, sachant que nos placements n'exclendent généralement pas une heure, sauf exception. Aux candidats choisissant ce type de logement, nous demandons une certaine souplesse et une capacité d'adaptation vis-à-vis de leur placement en famille d'accueil. Pour tout hébergement en famille, le candidat doit être non fumeur. Nous n'acceptons aucun étudiant fumeur et si les familles sur place nous préviennent du contraire, nous serons dans l'obligation d'annuler son logement sur place et l'étudiant sera responsable de trouver son propre logement.

13 - Assurance internationale :

Les étudiants sont couverts par une assurance les protégeant contre : maladie et hospitalisation, rapatriement sanitaire et responsabilité civile. Le détail des prestations d'assurance est livré avec le dossier d'inscription. Cette assurance prend effet le jour du départ. Dans le cas où le candidat ne souhaite pas souscrire à notre assurance médicale de groupe, il faudra nous fournir au moins un mois avant le départ, son contrat (couverture maladies, hospitalisation, rapatriement, responsabilité civile...) en version bilingue. Attention, pour les programmes « High School », « Au Pair » et « Stages J-1 » aux USA, notre assurance médicale est obligatoire. Elle a été visée et agréé par les services gouvernementaux compétents.

Pour les ressortissants non français et tout étudiant de plus de 30 ans : le coût de l'assurance médicale peut faire l'objet d'un supplément à la charge du candidat. Nous consulter.

14 - Discipline :

Un effort de politesse et des tenues vestimentaires correctes sont exigés. Toute infraction au règlement de l'université/école ou lycée ou non-respect des lois en vigueur dans le pays d'accueil, sera sanctionnée d'un renvoi immédiat de

l'étudiant sans remboursement accordé. Les frais de rapatriement et de justice sont à la charge de l'étudiant. ISPA se réserve le droit de refuser l'inscription d'un étudiant dont le comportement ne sera pas jugé apte. ISPA se réserve également le droit, à tout moment, depuis l'inscription et jusqu'au départ, de refuser une candidature préalablement acceptée, si le candidat ou ses parents montraient un comportement inapproprié au programme sélectionné, ou dans l'incapacité de fournir les documents demandés dans son dossier d'inscription.

15 - Argent de poche :

Nous conseillons aux étudiants de se procurer une carte bancaire internationale avant leur départ.

16 - La responsabilité d'ISPA :

ISPA ne peut être tenu responsable dans le cas d'une impossibilité d'assurer les prestations prévues due à une catastrophe naturelle, ou à des troubles graves échappant à son contrôle. Ce cas sera considéré comme cas de force majeure concernant le remboursement après le départ.

17 - La responsabilité de l'étudiant :

Les participants sont responsables des informations données dans leur dossier d'inscription vis-à-vis de ISPA, de l'université ou école d'accueil, et des services de l'immigration. Dans le cas d'un refus de Visa, ISPA ne pourra pas être considéré responsable, et le remboursement éventuel des sommes avancées sera négocié avec ISPA et ses partenaires. Le candidat au programme, mineur ou majeur, est entièrement responsable de ses actes durant son séjour à l'étranger.

18 - Les photos et vidéos des candidats prises par ISPA ou nos correspondants sur place sont libres de droit. Elles seront utilisées pour illustrer nos programmes et destinations dans nos documents, brochures, site internet et réseaux sociaux.

19 - Travailler durant le séjour :

A l'exception des programmes de « Au Pair » et « Stage J-1 », l'étudiant devra se renseigner sur les lois en vigueur régissant la possibilité de travailler dans le pays d'accueil, avant de postuler pour un emploi rémunéré. Cette démarche est de la responsabilité du candidat.

20 - Départs groupés :

Beaucoup de nos programmes vous permettent d'arriver à différentes dates, toute l'année. Nous consulter pour connaître les programmes permettant de voyager en groupe et les dates de départ.

21 - Accueil à l'aéroport :

Une personne réceptionne le candidat à l'aéroport, parfois avec d'autres étudiants, et les conduit vers une voiture avec chauffeur qui les conduit vers leur logement, à l'exception des programmes en Australie et au Canada, nous consulter. Les personnes organisant les accueils ne sont pas tenues de parler français. Certaines destinations proposent également l'option « retour à l'aéroport ». L'accueil et le retour à l'aéroport sont des options payantes, elles sont fortement conseillées pour les mineurs.

22 - État de santé :

Le candidat doit être en bonne santé pour pouvoir voyager et vivre à l'étranger. Certains programmes demandent la mise à jour obligatoire du carnet de vaccinations. Pour le séjour en lycée américain par exemple, la mise à jour du carnet de vaccinations est obligatoire. Nous consulter pour le détail.

23 - Mode de paiement :

A l'exception de certains séjours de longues durées bénéficiant d'un calendrier des paiements, le solde du programme se fait avant le départ. Nous consulter au préalable pour le détail. Paiement par chèque bancaire ou carte bancaire ou chèques vacances ou virement bancaire. Pour un virement bancaire, les frais de virement sont à la charge du donneur d'ordre. Avant le départ, dans le cas où le délai de règlement ne serait pas respecté, ISPA se réserve le droit d'annuler ou de différer le départ du candidat. Les paiements en espèces sont acceptés à hauteur de 1 000 € par candidat et par séjour. Un paiement par chèque est accepté jusqu'à un délai de 15 jours avant la date limite de paiement. Pour un délai de moins de 15 jours de la date limite de paiement, uniquement un paiement par carte bancaire ou virement bancaire sera accepté.

24 - Délais d'inscription :

Parce que nous pouvons accepter des dossiers tardifs pour certains programmes uniquement et en fonction des places disponibles, nous vous conseillons de nous interroger si vous décidez de vous inscrire à une date proche de votre départ. Idéalement, il faut rendre son dossier « High School » au plus tôt. Les dossiers universitaires entre 4 et 6 mois avant le départ et le séjour linguistique entre 8 et 12 semaines avant le départ.

25 - Obtention des visas :

Nous consulter au préalable pour connaître les conditions d'obtention d'un visa pour le pays que vous avez sélectionné. Pour certains séjours aux USA et au Japon nécessitant un visa, les candidats devront déposer leur dossier en personne, au consulat des USA à Paris ou au consulat du Japon à Paris, Marseille, Strasbourg ou Lyon. Ainsi, pour tous les pays, l'ensemble des frais liés à l'obtention du visa est à la charge du candidat. Pour les USA, les séjours de plus de 18 heures d'anglais par semaine, ou les séjours d'une durée supérieure à trois mois, nécessitent un visa d'étudiant. Pour le Japon, les séjours de plus de 90 jours nécessitent un visa. Pour le Canada, les séjours de plus de 6 mois nécessitent un permis d'études. Pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les séjours de plus de 3 mois nécessitent un visa. Attention certains passeports nécessitent un visa touristique, nous consulter. ISPA s'occupe de guider des ressortissants français. Les frais consulaires sont fixés par les ambassades et consulats. Ils sont soumis à variation.

26 - Recherche et modification de programme :

Avant et après le départ, si le candidat souhaite une modification de réservation (date, type de logement, contenu académique, autre destination...), et si nous pouvons l'accepter, la modification sera facturée 200 € pour les frais afférents aux nouvelles conditions de séjour. Dans le cas où un candidat souhaite intégrer un programme que nous ne proposons pas dans notre brochure, ISPA se réserve le droit de facturer des frais de recherches à hauteur de 300 €.

27 - Clause de compétence :

En cas de litige, le tribunal compétent est celui du siège social de ISPA.

28 - Dans le cas où le candidat au programme est mineur, le parent qui inscrit son enfant est celui qui est le tuteur légal et qui a la responsabilité pleine et entière de son enfant.

29 - Dates :

Sauf exceptions, les arrivées dans le pays d'accueil se font le dimanche et les départs de fin de programme le samedi.

30 - Organisation du transport :

Les candidats ne doivent pas acheter de billet d'avion ou de train sans avoir préalablement reçu l'acceptation de leur dossier et la confirmation de la date de départ. A l'exception du programme « High School Visa J-1 », les candidats de 15 ans et moins de 15 ans devront de préférence voyager

avec une option « U.M. » (unaccompanied minor). Les frais engendrés par cette option sont à la charge du candidat. ISPA n'est pas une agence de voyages mais pourra vous orienter auprès de son agence de voyages partenaire. Seuls les programmes « High School Visa J-1 » et « Au Pair aux USA » sont fournis avec le billet d'avion dont une partie est financée par le programme (voir détail des tarifs) et ce billet est donc obligatoire. L'achat du billet auprès de notre agence de voyages partenaire n'est pas obligatoire. Il est de la responsabilité des parents et/ou du candidat d'acheter un titre de transport adapté à son âge. Attention, certaines compagnies aériennes ont des normes de vente pour les mineurs. ISPA ne peut être tenu responsable du remboursement des services d'accueil à l'aéroport ou à la gare, et autres frais annexes (taxi...) dans le cas d'un retard du candidat à l'arrivée ne nous permettant pas d'assurer ce service aux horaires initialement prévus. Les services d'accueil à l'aéroport/gare comprennent les trajets aller uniquement sauf demandes particulières.

Durant le séjour, les candidats utiliseront soit les transports en commun, soit seront conduits par leurs familles d'accueil, soit loueront ou emprunteront un véhicule. A l'exception des transports organisés et encadrés pour les sorties durant les séjours (« Séjours Vacances »), ISPA ne comprend pas et/ou ne fournit pas les transports sur place dans ses programmes et ne peut donc pas être tenu responsable de ces prestations de transport.

31 - ISPA est une agence de séjours linguistiques et culturels. En France, nous sommes représentants officiels d'organismes, d'écoles et universités à l'international. ISPA n'est pas un organisme de formation en France. Toutes les formations sont à l'international.

ISPA est en contact avec les organismes, écoles et universités partenaires sur place, que nous appelons dans nos dossiers « correspondants ». Lorsque le candidat a besoin d'aide durant son séjour, il contactera son correspondant local s'il s'agit d'un séjour en Lycée, immersion totale et « Au Pair », ou se rendra à la réception de son école s'il s'agit d'un séjour linguistique, ou au bureau des étudiants internationaux s'il s'agit d'un séjour en université, et demandera le nom de la personne qui pourra lui répondre au mieux. En fonction du type de question, une des personnes de l'école ou de l'université pourra le guider. Pour tous les programmes, si le candidat n'obtient pas la réponse facilement ou n'est pas certain du nom de la personne auprès de qui se rapprocher, il contactera ISPA qui le guidera.

Le rôle de ISPA – les candidats et leurs parents comprennent que le rôle de ISPA se situe essentiellement avant le départ pour la sélection des candidats, pour l'organisation du séjour, les formalités d'inscription en cours, l'organisation du logement et la préparation au séjour. Après le départ, c'est le rôle des équipes sur place de prendre le relais. Durant le séjour, ISPA en France restera l'interlocuteur des candidats et de leurs parents auprès des équipes sur place.

32 - ISPA se réserve le droit d'avoir des critères d'admission différents de ceux des écoles et universités partenaires qui accueillent nos candidats.

33 - En ce qui concerne les bulletins de notes et diplômes, ne pas envoyer de documents originaux. Uniquement des photocopies certifiées conformes. ISPA ne pourra pas garder de dossiers en archives au-delà de l'année suivant le séjour.

34 - Attention pour les mineurs :

Les parents, ou le parent responsable de l'enfant, inscrivant son/leur enfant à un de nos séjours à l'étranger, Europe et hors Europe, doit/doivent s'assurer qu'aucune interdiction de sortie du territoire français n'a été inscrite sur le fichier des personnes recherchées, interdiction qui entraînerait l'annulation de l'inscription sans possibilité de remboursement des acomptes versés. A partir du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs sera rétabli. L'enfant mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants : pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport), formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et photocopie du titre d'identité du parent signataire.

35 - Les vaccins :

Certains destinations demandent des vaccins qui sont non obligatoires en France. ISPA prévient les parents des vaccins obligatoires suivant les destinations et des modalités à prévoir en ce qui les concernent. Les vaccins qui sont à prévoir varient suivant le type de programme et la destination. Si des parents sont contre un ou plusieurs vaccins, nous leur demandons en amont de l'inscription de bien se renseigner et de ne pas inscrire leur enfant sur une destination ayant des vaccins obligatoires pour lesquels les parents ne donnent pas leur accord.

36 - La drogue : si un correspondant ou un membre de l'équipe ISPA est témoin de consommation de drogue par un de nos élèves et étudiants, les parents seront automatiquement prévenus et un renvoi pourra être décidé.

37 - Pour les mineurs, lorsque les parents inscrivent leurs enfants à un des programmes de ISPA, ils certifient que leur enfant est physiquement, émotionnellement et mentalement capable de voyager seul vers et depuis le pays d'accueil, qu'il peut s'adapter à un pays étranger, vivre loin de ses parents et de sa famille, participer à tous les cours, activités et excursions. Si ce n'est pas le cas, et que l'enfant ne peut pas suivre correctement son programme, il lui sera demandé de rentrer dans son pays d'origine. En cas de renvoi, aucun remboursement n'est possible. Si l'enfant n'est pas capable de voyager seul vers son pays d'origine, les parents auront l'obligation de venir chercher leur enfant dans le pays d'accueil, à leurs propres frais. Également, les parents certifient que l'enfant a la capacité de contacter ses parents ou son correspondant local, durant le programme, pour toutes questions et qu'il est suffisamment mature pour être capable de signaler tous mécontentements ou anomalies durant son séjour. Nous ne pourrions agir que si un mécontentement ou une anomalie sont signalés immédiatement durant le programme. Pour les candidats majeurs, les mêmes conditions d'admission s'imposent. Le candidat certifie qu'il est physiquement, émotionnellement et mentalement capable de voyager seul vers et depuis le pays d'accueil, s'adapter à un pays étranger, vivre loin de ses parents et de sa famille, participer à tous les cours, activités et excursions et qu'il est suffisamment mature pour être capable de signaler tous mécontentements ou anomalies durant son séjour.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN APPLICATION DEPUIS JANVIER 2010

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et le prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de

l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avec sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'accueillir les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

ISPA a souscrit auprès de la compagnie Generali Assurance un contrat d'assurance n°AD486022 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 750 000 € pour les dommages corporels et leurs immatériels consécutifs et 750 000 € pour les dommages matériels et leurs immatériels consécutifs, selon les conditions légales et contractuelles en vigueur.

EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

Article R.211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur lignes régulières non accompagnées de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. Article R.211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211- 10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de

réaliser le voyage ou le séjour ;

- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
 - 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
 - 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

ISPA SARL
est agréé par le Ministère Lencencement d'État n°L083
01 0001
Immatriculation Atout France IM0831000042
Membre de l'Office.